

Règlement Marché Des Jardiniers – Hameau de Luzières - 4 mai 2025

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement à respecter pour participer au Marché Des Jardiniers.

LIEU ET HORAIRES DU MARCHÉ

Le marché a lieu, en plein air, dans le hameau de Luzières, commune de Conty

Horaires d'ouverture au public : 6h30 à 17H00.

L'entrée est gratuite pour le public.

1 – INSCRIPTION / SELECTION DES EXPOSANTS

Les exposants doivent être inscrits au préalable via un formulaire déposé en mairie ou sur helloasso avant le 30 avril 2025.

Sont accueillis sur le marché les exposants qui s'engagent à présenter et vendre des produits définis comme « plantes » ou annexes, tels que boutures, plants, arbres, produits dérivés, indiqués à l'inscription, issus de l'agriculture biologique ou non.

Notamment : - Pépiniéristes producteurs proposant des vivaces, arbres et arbustes rustiques, originaux, de collection. Mais aussi des producteurs spécialisés : rosiers, aromatiques, aquatiques, orchidées, iris, graminées... - producteurs ou revendeurs de plants du potager

L'admission à une édition précédente du marché, n'implique pas automatiquement l'admission aux éditions suivantes.

2 - RESTAURATION / BUVETTE

Afin de couvrir les frais de la mise en place du marché, le Comité des fêtes de Conty, Luzières et Wailly, se réserve la vente exclusive des boissons sur place.

3 - ENTREE ET ACCUEIL DES EXPOSANTS

L'accès au marché se fera par la route de Monsures à partir de 6h00. Merci de vous signaler dès votre arrivée à l'accueil à l'entrée, pour que nous puissions vous indiquer votre emplacement.

4 - INSTALLATION ET DEMONTAGE

A 8h00 l'installation doit être terminée, les stands aménagés et prêts à accueillir le public. Après 8h00, aucun véhicule ne pourra accéder à la zone du marché ni y stationner pour des raisons techniques et de sécurité. (Prévoir des moyens de manutentions adaptés).

Les exposants s'engagent à ramener leur propre matériel (tables, chaises, bancs, échoppes, multiprises, parasols, etc.), aucun prêt ne sera possible cette année.

Le démontage ainsi que l'accès des véhicules ne seront autorisés qu'à partir de 17h30.

Chaque exposant s'engage à respecter impérativement les horaires d'ouverture du marché et à être présent sur leur stand.

Lors du départ, l'emplacement doit être laissé propre et vide de tout détrit.

5 - EMBLACEMENT & EQUIPEMENT

Les emplacements sont à surface nue ; le matériel d'exposition (tables, chaises, bancs, grilles caddies...) n'est pas fourni ; chaque exposant doit se munir de son équipement complet.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'intervenir sur les coffrets électriques. Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur a été attribué conformément au bulletin d'inscription. La participation à des manifestations antérieures ne génère aucun droit à l'emplacement déterminé en faveur de l'exposant.

L'exposant s'engage à occuper l'emplacement qui lui aura été alloué. Aucune modification ne pourra être effectuée le jour du marché.

6 - VENTE/RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Seuls les produits mentionnés sur le bulletin d'inscription seront admis à la vente après accord de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute inscription en cas de non-respect.

7 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile et assurer l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par les matériels et véhicules, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, l'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les dégâts, civilement ou pénalement.

8 – TARIF - PAIEMENT & ANNULATION

Le tarif se compose :

- Les 5 premiers mètres sont offerts aux habitants de Conty, Luzières et Wailly
- Pour les particuliers, 5€ les 5 m
- Pour les professionnels, 10€ les 5m

Dans la limite des places disponibles.

Le paiement des frais de participation se fera en ligne sur le site hello asso ou par chèque à l'ordre du Comité des fêtes CLW, avec le bulletin d'inscription. Sur demande, la facture d'emplacement sera envoyée à l'issue de la manifestation.

L'annulation de l'inscription par l'exposant dans les 10 jours avant la manifestation autorise l'organisateur à garder la totalité de la somme versée à titre de dédommagement.

9 - PRODUITS EXPOSES

Les exposants s'engagent à se conformer aux lois et ordonnances d'hygiène en vigueur. En cas de contrôle de la Direction de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne seraient pas en règle avec la législation. L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis. Les organisateurs se réservent le droit de faire retirer tout produit non conforme aux normes respectueuses de l'environnement, aux cahiers des charges spécifiés et toute publicité n'ayant pas reçu un accord préalable.

10-ANNULATION DE L'ORGANISATEUR ET RESPONSABILITE

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations même causées par des conditions climatiques, ainsi qu'en cas de fermeture du marché exigée par la Préfecture.

L'annulation du marché en cas de force majeure ou suite à une catastrophe naturelle n'entraîne aucun remboursement.

En participant à la Marché Des Jardiniers, les exposants acceptent les termes et conditions énoncés dans ce règlement.